



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 22

Réunion du Mercredi 8 Février 2023 à 14 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : DELCROIX Laurent, CHASLE Pierre, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, RAFAILLAC Jackie, TORTAY Michel

Excusé : MEUNIER Régis

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

Invité : ROSSIGNOL Alexandre

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 1^{er} février 2023 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 8 février 2023

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH à la date du 8 Février 2023

🚩 25568718 – U13 Division 3 Poule C – DESCARTES SG 2 c/ AZAY CHEILLE SC 2 du 21 janvier 2023

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 14 Février dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
 - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

5 – RENCONTRES NON DEROULEES :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/>) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

- Départemental 4 Poule B – **VAL DE CISSE FC 2 c/ LA VILLE AUX DAMES ESVD 3**
rencontre fixée au **dimanche 16 avril 2023**
- Départemental 4 Poule D – **PERRUSSON ESC 1 c/ REIGNAC RCVI 2**
rencontre fixée au **dimanche 16 avril 2023**
- U15 Division 3 Poule D – **PAYS MONTRESOROIS 1 c/ ESVRES/INDRE 1**
rencontre fixée au **samedi 25 février 2023**

6 – RESERVE D'AVANT-MATCH :

Match	24778222	
Date	4 février 2023	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 4 Poule E
Clubs en présence	CELLE-POUZAY Entente 2	CHAMPIGNY US 2

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance.
- Considérant la réserve d'avant match a été confirmée par le club de LA CELLE SAINT AVANT ENT.S.J. par mail le dimanche 5 février 2023 depuis l'adresse email du club.
- Considérant que la réserve porte sur la qualification et la participation d'un joueur de l'équipe de CHAMPIGNY US au motif que « la licence du joueur MAILLARD Aurélien a été enregistrée moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre ».
- Considérant l'article 89 des Règlements Généraux de la FFF : Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié selon un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence et de la compétition à laquelle il participe, comme défini dans le tableau ci-après.

Compétition	Délai de qualification
Compétitions de Ligue Compétitions de District	Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence.

- Considérant que la licence du joueur, MAILLARD Aurélien, est enregistrée en date du 1^{er} juillet 2022.
- Considérant que la qualification du joueur est en date du 6 juillet 2022.
- Considérant que la rencontre a lieu le 4 février 2023, **le joueur, MAILLARD Aurélien, licence n° 2544240843, pouvait bien prendre part à cette rencontre.**

Par ces motifs :

- **Dit la réserve recevable en la forme.**
- **Dit la réserve non fondée.**
- **Confirme le résultat acquis sur le terrain.**
- **Porte à la charge du club de LA CELLE SAINT AVANT ENT.S.J. le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 35 €.**

7 – DIRIGEANT SUPPOSE SUSPENDU INSCRIT SUR LA FMI

Match **25579475**
Date **4 Février 2023**
Catégorie / Division / Poule **U18 Féminin à 8**
Clubs en présence **LOCHES AC 1** **LOIRE ET VIGNES US 1**

Après vérification des FMI, la Commission constate la participation d'un dirigeant du club de LOCHES AC supposé suspendu inscrit sur la FMI.

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier.
- Demande au club de LOCHES AC ses observations et tout élément nouveau à apporter à la connaissance de la Commission à fournir impérativement **avant le mardi 14 février 2023.**

8 – TIRAGE AU SORT DES COUPES DEPARTEMENTALES et CHALLENGES D4/D5 :

La Commission sportive prend note des lieux et dates des tirages au sort des ¼, ½ et Finale des coupes suivantes :

- Coupes Seniors et les Challenges D4/D5 (principal et consolante) – **Mardi 14 Mars 2023** en soirée au siège social de GROUPAMA à Tours
- Coupes Jeunes – **Lundi 27 Février 2023** en soirée chez notre partenaire BATTLE KART à Tours Nord

9 – COURRIERS DIVERS

A.S. VILLEDOMER – Courriel en date du 29 janvier 2023

- Problème utilisation de la FMI
Pris note.

F.C. VAL DE BRENNE (M. HUREL Stéphane) – Courriel en date du 6 février 2023

- Problème utilisation de la FMI
Pris note.

FMI - RAPPELS

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI, - il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier. L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB sur ordinateur.

Préparation des équipes :

l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), chaque personne responsable de la tablette lors de cette rencontre (club recevant, club visiteur, arbitre et délégué) devra compléter avant le mercredi suivant la rencontre les éléments figurant dans le lien suivant : <https://forms.gle/uWYRPjWdWn27zENx6>

13 – FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES (FMI) :

- Voir article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire

En complément de l'article 11 des RG de la LCVL, la Commission sportive rappelle aux utilisateurs qu'ils doivent effectuer régulièrement des opérations d'entretien des tablettes (vider le cache et supprimer les données).

La Commission applique les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives (équipe indiquée en rouge) pour manquement aux dispositions de la FMI :

1. Avertissement avec rappel des articles
2. Amende de 100 €
3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et – 1 point) – Amende de 65 €

Précise que la 1ère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

DATE / N° MATCH	RENCONTRE	SANCTION	ECHEANCE / AMENDE
04/02/2023 24778219	Départemental 4 – Adwork'S Interim / Poule D Antogny Le Ti 1 – Bourchardais Af 1	Avertissement	
04/02/2023 25575234	U18 Division 1 – Fil Bleu / 2 / Poule D Amboise Ac 2 – Veretz Azay Larcay 1	Avertissement	

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion : **mercredi 15 février 2023 à 14 heures**

Pierre TERCIER

Président de séance

Pierre CHASLE

Secrétaire de séance